

d'exploitation par les fabricants eux-mêmes ou par de grandes sociétés de services et d'ingénierie en informatique qui les reproduisent dans leur pays et qui les installent dans le cadre d'accords de transfert technologique. Ces pratiques sont approuvées par le SECOFI et elles sont assujetties à des frais d'utilisation (droits d'auteur) représentant environ 50 % du prix de gros demandé par les fabricants à leurs distributeurs. Les États-Unis, avec une part du marché de 83 %, sont le plus important fournisseur de logiciels au Mexique; il y a également l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni, la France, le Japon, la Suède, l'Italie et le Canada.

Les exportations officielles de disques et de rubans pour ordinateurs du Canada vers le Mexique s'élevaient à 25 000 \$ CAN en 1988 et ont augmenté à 31 000 \$ CAN en 1989. De ce dernier montant, 28 000 \$ CAN correspondaient à l'exportation de rubans magnétiques sans enregistrement et 3 000 \$ CAN, à l'exportation de rubans avec enregistrement. Par contre, les importations du Canada en provenance du Mexique ont augmenté de 335 000 \$ CAN en 1988 à 1,5 million de dollars CAN en 1989. Les importations de rubans magnétiques sans enregistrement ont augmenté de 272 000 \$ CAN à 1 237 000 \$ CAN et celles de rubans avec enregistrement, de 63 000 \$ à 224 000 \$ CAN. D'après des données officielles des autorités mexicaines, les importations mexicaines de logiciels en provenance du Canada s'élevaient à 52 000 \$ en 1989; cela représentait 0,6 % du marché.

On estime qu'environ 50 % de la consommation apparente de logiciels fait actuellement l'objet d'une importation et d'une reproduction clandestines. Dans le domaine des logiciels pour micro-ordinateurs, cette pratique est tout particulièrement néfaste, étant donné, dit-on, qu'on trouve, en moyenne, cinq copies frauduleuses pour chaque copie achetée dans les règles. Ces copies frauduleuses viennent essentiellement de trois sources. D'abord, il y a un groupe d'entreprises qui reproduisent le logiciel et qui vendent ensuite le progiciel complet, avec les manuels, sous leur propre marque de commerce. Il y a ensuite les distributeurs de matériel qui reproduisent une série de progiciels sur le disque dur de l'équipement qu'ils vendent. Finalement, il arrive souvent que des entreprises achètent un progiciel dans les règles et l'installent sur tous leurs micro-ordinateurs. Ces pratiques devraient disparaître petit à petit lorsque sera adopté un projet de loi qui impose des sanctions beaucoup plus sévères aux contrevenants et qui applique avec plus de rigueur les droits de propriété intellectuelle. Ce projet, de même qu'un vaste programme de promotion et des démarches d'ordre juridique, sont chapeautés et défendus par l'Association nationale pour l'industrie des logiciels (Asociacion Nacional de la Industria de Programas para Computadora, ANIPCO). En outre, les logiciels achetés ainsi ne bénéficient d'aucune déduction d'impôt, ne tirent pas profit de l'apport et des services techniques, le produit n'est pas garanti et l'acheteur n'a pas accès aux cours, aux revues et à d'autres